

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **VEZIER** Stéphane, **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **MARZIN** Jean-Michel, **CARRE** Annie, **GRAIN** Serge, **THUILLIER** Anne-Sophie, **PORTAIL** Reynald.

Absent(s) : **HEBERT** Mickäel, **HOMO** Philippe

Absent(s) excusé(s) : **DUDOUT** Karine

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion sera voté lors du prochain Conseil Municipal, compte tenu de sa date d'envoi aux élus.

M. **VEZIER** Stéphane est nommé secrétaire de séance.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

En fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement (2022) de :	136 390.93€
- Un excédent reporté années antérieures de :	776 798.49€
- Part affectée au déficit d'investissement en 2022 :	-132 008.54€
- Soit un excédent de clôture en fonctionnement :	781 180.88€

En investissement :

- Un déficit d'investissement (2022) de :	-136 112.80€
- Un excédent reporté années antérieures de :	4104.26€
- Soit un déficit de clôture en investissement :	- 132 008.54€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (9 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) :	781 180.88€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) :	-132 008.54€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 (excédent) : 649 172.34€

FISCALITES LOCALES – TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire donne la moyenne des taux du foncier bâti et non bâti au niveau national et départemental, et fait constater que les taux communaux sont encore plus élevés que ceux énoncés alors qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2014 :

	National	Départemental	Communal
Taxe foncière (bâti)	38.28	52.03	57.22
Taxe foncière (non bâti)	50.44	42.07	60.51
Taxe D'habitation	22.98	23.80	23

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023, de la taxe foncière (bâti) et de taxe foncière (non bâti). Par contre il est nécessaire de voter un taux pour la taxe d'habitation dans la mesure où en 2023 la taxe d'habitation concernera les résidences secondaires le taux de cette taxe d'habitation est proposée à 23%. Après un vote à l'unanimité de (9 voix pour) le taux de la taxe d'habitation résidence secondaire s'élèvera à 23%Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 57,22% Produit attendu : 232 027€
Taxe Foncière (non bâti) : 60,51% Produit attendu : 17 971€
Taxe d'habitation : 23% Produit attendu : 8936.65€ (arrondi au 8937)
Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour les produits fonciers d'un montant de 258 935€.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales.

Pour bénéficier des subventions, les associations devront en faire la demande et présenter leur bilan de l'année 2022 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1er janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2022 :

- Un plancher de 200€ + une somme de 10,00€ par adhérent Mesnillais, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2023, aux associations suivantes : Société de Chasse, Club de l'Amitié, Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de 500€ pour l'association des Anciens Combattants.

- Une somme de 22€ pour DDEN.
- Une somme de 250€ pour Coppalosjume.
- Une somme de 20€/enfant ayant suivi le stage « Foot » pendant les vacances de printemps et habitant le Mesnil sous Jumièges pour le Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de 1800€ pour une association « Festivités ».

Ces montants seront imputés à l'article 6574.

- Une somme de 20€/enfant pour la Coopérative Scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2023.

Montant imputé à l'article 657361

- Une somme de 1 300€ pour le SIVU.
- Une somme de 2 101€ pour le PNRBSN.
- Une somme de 1 981€ pour le Syndicat Mixte de le Base de loisirs.

Montant imputé à l'article 65541.

BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par M. **Anne**, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

Pour cette année 2023, il n'y a pas de Reste à réaliser à reporter (RAR).

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 1 211 495.88€
 Dépenses et recettes d'Investissement : 543 575.70€

REMUNERATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE (IHTS)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisé, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaire ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale

en étant immédiatement informé.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), la rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme suit :

DECIDE :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : agents (catégorie C), agents en CDI, en CDD et PEC

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du **11 avril 2023** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. VEZIER informe d'une prise de rendez-vous pour une étude de chauffage par géothermie. Une subvention jusqu'à 70% peut être accordée, l'étude est attendue fin avril.

- Un devis doit parvenir concernant les travaux de plomberie à l'école.

M. DECONIHOUT fait part des travaux en cours : achats de tables, volet roulant et équipements pour les agents

Mme. VEZIER présente le budget du mini camp du 31 juillet au 3 août 2023, pour 3 nuits à Pont D'ouilly d'une somme de 2 224.70€. Pour un groupe de 15 enfants de + 6 ans. Une participation des parents de 80€ par enfant est demandée, au total 1200€. Puis à la charge de la Commune 1024.70€

- La Métropole informe qu'un article sur l'expérimentation « l'anti gaspillage » à la cantine du Mesnil doit être publié sur le prochain MAG.

Mme **THULLIER** se propose de faire une réunion CCAS.

- Le marquage des places du parking est à nouveau réclamé

M. PORTAIL demande si des rendez-vous ont été proposés aux deux derniers locataires du Marais Communal, les dates et heures lui sont données.

M. MARZIN fait part de l'organisation d'une réunion avec les présidents des associations, pour les réservations de la salle du Mascaret, comme toujours jusqu'à, 2 weekends à l'année sont autorisés

Madame le Maire annonce qu'elle a envoyé à Monsieur Le Préfet sa lettre de passage de relais pour le poste de Maire.

Les questions et informations diverses ayant été abordées, la séance est close à 21h45.



A collection of approximately seven handwritten signatures in black ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible.



